(TRADUCTION de la délibération) du L'EXTRAIT DU PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du jeudi 28 septembre 2023

William Nijssen, Jean Levaux, Yolanda Daems: Échevins
Grégory Happart, Benoît Houbiers, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen, Anne-Sophie Roijen, Alexandra van Gestel, Chantal Lebeau: Conseillers
Shanti Huynen: Président
Joris Gaens: Bourgmestre
Kimberly Peeters: Directeur général

6. Règlement de rétribution pour la vente de sacs de sable vides

Le conseil

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la loi sur les nouvelles communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret relatif aux pouvoirs locaux du 22 décembre 2017

Considérant que le 11 juillet 2023, Limburg.net a commencé à vendre des sacs de sable vides dans les parcs Limburg.net pour soutenir les zones d'assistance du Limbourg oriental, du Limbourg sud-ouest et du Limbourg septentrional

Considérant que Limburg.net offre également aux communes disposant de leurs propres recyparcs, comme la commune de Fourons, la possibilité de commander et de vendre des sacs de sable vides à ses habitants

décision

Article 1 Le règlement relatif à la redevance pour la vente de sacs de sable vides est approuvé :

Règlement relatif à la redevance sur la vente de sacs de sable vides

Article 1 Une redevance est perçue sur la vente de sacs de sable vides

Article 2 Les sacs de sable vides sont vendus dans le recyparc

Article 3 La redevance est fixée à cinq euros par lot de dix sacs

Article 4 L'achat est limité à quarante sacs par famille et par année civile

Article 5 La redevance est due par le demandeur et doit être payée lors de l'enlèvement des sacs de sable

Article 2 Les recettes de la redevance seront inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice en cours

Article 3 La présente décision entrera en vigueur le 1er octobre 2023

Vote

Voix pour:	10	William Nijssen, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen, Anne-Sophie Roijen, Alexandra van Gestel
Voix contre:	3	Jean Levaux, Benoît Houbiers, Chantal Lebeau

Abstention:	1	Clotilde Mailleu
Vote nul:	1	Grégory Happart
Ne vote pas :	0	

Au nom du conseil communal

Par règlement

(get.)Kimberly Peeters
Directeur général

(get.) Shanti Huynen
Président

Pour un extrait certifié conforme du procès-verbal approuvé lors de la réunion

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre